



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement des installations
de la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE à REYRIEUX
(plateforme logistique dénommée "Belles Vues Nord")**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 15 avril 2010 applicables aux stockages de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510, 4741 ou 4745 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511 ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration ;
- VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 autorisant la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE à exploiter une plateforme logistique dénommée "Belles Vues Nord" à REYRIEUX – Route du Pou du Ciel – Zone industrielle "Les communaux" ;
- VU le courrier du 21 mars 2014 adressé à la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE, confirmant le bénéfice de l'antériorité au titre de la rubrique 1510-2 de la nomenclature des installations classées ;
- VU le récépissé de déclaration transmis à la SAS SOTRADEL le 4 septembre 2014 concernant les nouvelles activités exercées sur le site au titre des rubriques 1412-2-b, 1432-2-b et 1172-3 ;
- VU le courrier du 16 décembre 2015 par lequel la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE sollicite le bénéfice de l'antériorité au regard des nouvelles rubriques 4000 de la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande d'enregistrement en date du 10 février 2017 présentée par la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 281 rue Jean Chazy à VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, pour l'exploitation d'une installation de stockage de polymères (rubrique n° 2662 de la nomenclature des installations classées) au sein de sa plate-forme logistique dénommée "Belles Vues Nord" à REYRIEUX – Route du Pou du Ciel – Zone industrielle "Les Communaux" ;

- VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 susvisé dont l'aménagement était sollicité pour l'aménagement de la distance entre la façade Nord de l'entrepôt et les limites de propriété ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 prolongeant le délai d'instruction de deux mois, en raison de l'analyse complémentaire de la conformité de l'établissement, au titre de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de la consultation du public ouverte à la mairie de REYRIEUX du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus ;
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis de consultation du public du 18 avril 2017 au 2 juin 2017 inclus dans les communes de REYRIEUX, MISERIEUX, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE et TOUSSIEUX ;
- VU la consultation des conseils municipaux des communes de REYRIEUX, MISERIEUX, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE et TOUSSIEUX ;
- VU l'avis des conseils municipaux des communes de MISERIEUX, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS et TOUSSIEUX ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement en date du 24 août 2017 ;

CONSIDERANT que l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé remplace l'arrêté ministériel du 15 avril 2010, et s'applique par conséquent au projet de stockage de polymères pour l'entrepôt "Belles Vues Nord" situé à REYRIEUX, exploité par la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE ;

CONSIDERANT que l'application de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 ne nécessite pas d'aménagement particulier pour ce projet ;

CONSIDERANT que le respect des prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 susvisé permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à l'usage industriel ;

CONSIDERANT que suite à la modification de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE ne relève plus du régime de l'autorisation mais du régime de l'enregistrement ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de mettre à jour les rubriques de l'installation suite aux modifications apportées à la nomenclature des installations classées et aux conditions d'exploitation de l'installation ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE, dont le siège social est situé 281 rue de Chanzy - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE, faisant l'objet de la demande susvisée du 10 février 2017 (entrepôt Belles Vues Nord), sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de REYRIEUX, Z.I. « les Communaux ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans (article R.512-74 du Code de l'environnement), ou lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

ARTICLE 1.1.2. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX ACTES ANTERIEURS

Les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2002 sont abrogées. Le récépissé de déclaration du 4 septembre 2014 est abrogé.

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement	Date autorisation, déclaration
1510-2	Stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des entrepôts couverts, à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant, par ailleurs, de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 300 000 m ³ .	Le volume de l'entrepôt est de 63 177 m ³	E	27/12/2002
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 40 000 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans la cellule C3 est de 2 000 m ³	E	
2663-2-c	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques). Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur ou égal à 1 000 m ³ mais inférieur à 10 000 m ³ .	Le volume susceptible d'être présent dans les cellules C1 et C2 est de 4 000 m ³	D	27/12/2002
4331-3	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.	Entreposage dans C1 : 95 m ³ soit environ 90 t	DC	Récépissé de déclaration : 04/09/2014 Antériorité : 16/12/2015
4320-2	Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 t.	Entreposage dans C1 : quantité de 46 t.	D	Récépissé de déclaration : 04/09/2014 Antériorité : 16/12/2015

4510-2	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	Entreposage dans C1 : 95 m ³ soit environ 90 t	D	Récépissé de déclaration : 04/09/2014 Antériorité : 16/12/2015
--------	---	--	---	---

E : enregistrement, DC : déclaration avec contrôle périodique, D : déclaration

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune, parcelle et lieudit suivants :

Commune	Parcelle	Lieudit
REYRIEUX	Section AC : 419	Z.I. les Communaux

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour, et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 10 février 2017.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage de type industriel.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.5.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n° 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'application de cet arrêté est réalisée en fonction de la construction et des différentes autorisations délivrées aux cellules de l'entrepôt comme décrit ci-après :

Cellules	C1	C2	C3
Prescriptions applicables	Point I de l'annexe V - Entrepôt autorisé depuis le 27 décembre 2002	Point I de l'annexe V - Entrepôt autorisé depuis le 27 décembre 2002	Point III de l'annexe V - Demande d'enregistrement du 10 février 2017

- l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510 ou 4511.

- l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration.

- l'arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4510, 4741 ou 4745.

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1 FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

2° par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de REYRIEUX pendant une durée minimum de quatre semaines,
- affiché, en permanence, de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président Directeur Général de la SAS SOTRADEL LOGISTIQUE -281 rue Jean Chazy - 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAONE ,

- et dont copie sera adressée :

- aux maires de REYRIEUX, MISERIEUX, SAINT-DIDIER-DE-FORMANS, SAINTE-EUPHEMIE et TOUSSIEUX
- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 12 septembre 2017

Le préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,
Signé : Sylviane BERTHILLOT

